FINANCES : Quelles obligations comptables pour une association ?

La gestion comptable, une nécessité

- Tenir la comptabilité d'une association est souvent considéré comme une tâche ingrate, voire inutile. Ce suivi est pourtant essentiel, quelle que soit la taille de l'association. En effet, il permet de mieux cerner son fonctionnement, ses atouts et ses faiblesses, d'effectuer les prévisions nécessaires à la bonne gestion du budget.
- A ce titre, la gestion budgétaire est incontournable. Elle implique toutefois des contraintes différentes en fonction de la taille de l'association (montant du budget annuel, présence ou non de salariés, possession de biens mobiliers ou immobiliers) et de l'existence de financements publics.

La comptabilité d'une petite association

Sont présentées ici les recommandations a-minima, permettant le suivi rigoureux des dépenses et recettes. Pour les associations disposant d'un budget restreint, cette comptabilité peut être tenue à l'aide d'un tableur informatique, ou d'un document papier.

- Enregistrement des dépenses et recettes : Il est recommandé d'inscrire toutes les sorties et entrées d'argent au jour le jour, afin d'éviter oublis et erreurs (voir aussi : fiche pratique FINANCES : Les documents comptables).
- Contrôle : Toutes les opérations portées sur un compte bancaire doivent être contrôlées à l'aide du relevé bancaire. Ces rapprochements permettent d'éviter des erreurs ou des oublis.
- Classement des justificatifs : Toute dépense, quel que soit le montant doit être justifiée, au moyen de facture, où à défaut d'autres justificatifs (tickets de caisse, titres de transports…). Les justificatifs doivent être classés et numérotés, de manière à vérifier aisément leur concordance avec les documents de tenue des comptes.
- Présentation des comptes : Cette présentation se fait (au minimum) une fois par an et permet de dresser le rapport financier de l'Assemblée générale. L'ensemble des dépenses et recettes sont alors regroupées selon leur nature. Pour ce faire, on peut s'appuyer sur le plan comptable général (voir : fiche pratique FINANCES/les documents de présentation comptable).

Pratique

Sites utiles

http://www.crib95.com
Soutien aux dirigeants associatifs dans leur mission de gestionnaire (informations, aide au montage de projets, orientation), informations sur le vie associative dans le Val d'Oise.

FINANCES : Quelles obligations comptables pour une association ?

Associations subventionnées, quelles obligations comptables ?

- Une association percevant des financements publics (subventions) doit tenir une comptabilité rigoureuse et détaillée. En effet, s'agissant de fonds publics, les financeurs doivent contrôler la bonne gestion des fonds versés, ainsi que la transparence financière et la bonne gestion de l'association.
- Pour cela, les financeurs demandent communication de différents documents comptables : budget prévisionnel, compte de résultats de l'association et de l'action financée, bilan de l'association (voir Fiche pratique FINANCES/les documents de présentation comptable).

A savoir :

- **Les associations recevant plus de 150 000€ de subventions par an sont tenues de nommer un commissaire aux comptes.**
- **A partir de 23 000€ de subventions versées par un même organisme, une convention doit être signée entre l'association et le financeur.**

Pratique

En savoir plus

A consulter au centre ressources :

- Modèles de tableurs informatiques
- « Guide du trésorier d'association » (guide pratique Association Mode d'emploi)
- « Comprendre et tenir la comptabilité de votre association » (guide pratique Association Mode d'emploi)

Centre-ressources, à la maison de quartier de Jouy-le-Moutier
Tél. 01 34 43 50 50.